

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2017- 588** du 13 décembre 2017

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence pour le Développement du Numérique (ADN).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016 - 420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication ;
- vu** le décret n° 2016-443 du 27 juillet 2016 portant création du Conseil Numérique et de l'Unité d'exécution du Conseil du Numérique ;
- vu** le décret n° 2017-574 du 13 décembre 2017 portant approbation des statuts de l'Agence pour le Développement du Numérique ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication,
- le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 08 novembre 2017,

# D É C R È T E :

## Article 1<sup>er</sup>

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence pour le Développement du Numérique (ADN).

Il s'agit de :

- Madame Aurélie ADAM SOULE épouse ZOUMAROU, représentante du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication ;
- Monsieur Laurent GANGBES, premier représentant de la Présidence de la République ;
- Monsieur Johannès DAGNON, deuxième représentant de la Présidence de la République ;
- Monsieur Adam YACOUBOU, représentant du Ministère chargé du Plan et du Développement ;
- Monsieur Alain AHOUNOU, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances.

## Article 2

Madame Aurelie ADAM SOULE épouse ZOUMAROU est nommée Présidente du Conseil d'administration.

## Article 3

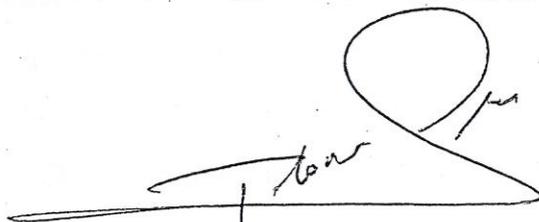
Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois, qui courent à compter de la date de leur prise de fonction.

## Article 4

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 décembre 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



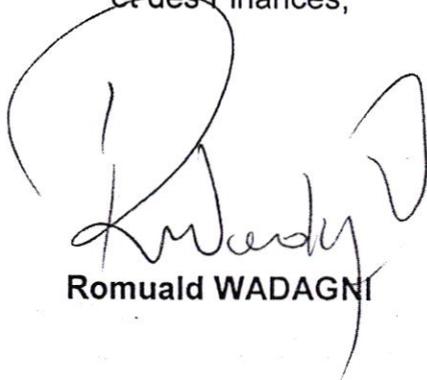
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat Chargé du Plan  
et du Développement,



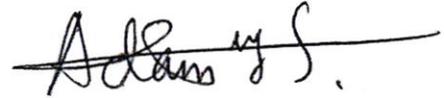
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Economie Numérique  
et de la Communication,



Aurelie ADAM SOULE épouse ZOUMAROU

**Ampliations** : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MPD 2 – MEF 2 – MENC 2 – AUTRES MINISTERES 19 – SGG 4 – INTERSSES 6 – JORB 1.